

Séance du 23 Septembre 2025

Alain GUÉRINET



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 18

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Thomas BERTRAND - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Sandrine GRESSION - Ladislav JAKOVAC - Pierre-Bernard MSIKA - Laure ROUX - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Stéphane GENNARINO - Virginie BAUDSON - Sandrine CECCARELLO

Absents : 9

Mesdames et Messieurs Babo BABAKWANZA - Virginie COUTURE - Timothée CHILTE - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT - Valérie GAROFALO - Ludivine SIX

Pouvoirs : 2

Madame COUTURE donne pouvoir à Monsieur BERTRAND

Madame GAROFALO donne pouvoir à Madame VANDRIESSCHE

Secrétaire de séance : Madame Virginie BAUDSON

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers votants : 20

Date de convocation : 17 Septembre 2025

Date d'affichage : 17 Septembre 2025

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 Juillet 2025
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire
3. Syndicat d'Electricité de l'Oise : transfert de la compétence « GAZ » au syndicat
 - Rapporteur : Monsieur le Maire
4. Vente de deux parcelles communales à Monsieur Pierre-Marie HAGUET
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
5. Acquisition par la commune d'une parcelle appartenant à Monsieur Gilbert CARRARA
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

PERSONNEL :

6. Attribution des cartes cadeaux pour le noël du personnel
 - Rapporteur : Madame Caroline MARTIN
7. Création de deux postes permanents à temps complet
 - Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

QUESTIONS DIVERSES

Séance du 23 Septembre 2025

Alain GUÉRINET

I. CONSEIL MUNICIPAL :**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 Juillet 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 Juillet 2025.

Considérant qu'aucune objection n'est formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 Juillet 2025 est adopté **à la majorité (19 voix pour, 1 abstention : Madame VANDRIESSCHE)**

2. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Démarches et actions depuis le 08 Juillet 2025 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 08 Juillet 2025.

Monsieur le Maire a signé trois décisions :

Décision 2025/007 en date du 29 juillet 2025 : signature avec la Société SAGERE SAS sise ZI, Rue Delessert à Bresles (60510), pour les années 2025/2026 et 2026/2027, du marché de prestations de services relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans les restaurants scolaires municipaux pour un montant annuel estimatif de 94 413,25 € HT pour l'offre de base après négociation (quatre-vingt-quatorze mille quatre cent treize euros et vingt-cinq centimes hors taxes) pour l'offre de base et 89 038,53 € HT (quatre-vingt-neuf mille trente-huit euros et cinquante trois centimes hors taxes) pour l'option à 4 composantes après négociation.

Décision 2025/008 en date du 04 Août 2025 : signature la convention tripartite entre la commune, le Conseil Département de l'Oise et la Divine Fabrique sise 11 rue des Cheminots, 31500 Toulouse en vue de l'organisation d'un spectacle de contes dans le cadre de la 25ème année du festival des Contes d'Automne, le 15 Novembre 2025 dans la salle Ernest Lesur pour un montant de 350 € (trois cent cinquante euros).

Décision 2025/009 en date du 04 Août 2025 : Signature avec l'association Baïka-Chats, sise 15 rue Jean Jaurès à Saint Maximin (60740), représentée par sa présidente, Lucile SPEURT, de l'avenant n°1 à la convention signée le 11 juin 2025, afin d'intégrer dans la convention les factures des soins apportés aux chats errants trouvés sur la commune et amenés par les particuliers ou les services municipaux à la clinique vétérinaire partenaire.

3. Syndicat d'Électricité de l'Oise : délégation de la compétence « gaz » au SE60

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier reçu le 03 juillet 2025, Le Syndicat d'électricité de l'Oise (SE60) propose aux communes adhérentes de lui transférer la compétence « gaz ». Le SE60 est déjà autorité organisatrice en matière d'électricité.

Conformément à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SE60 peut, à la demande de ses membres, exercer la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz. Cette compétence recouvre :

- La négociation des contrats de concession
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de distribution et de fourniture de gaz
- Les études pouvant aider à la création ou l'extension de réseaux, y compris dans les communes non desservies
- L'analyse de la capacité du réseau à accueillir du biogaz ou à développer de nouveaux usages (mobilité Gaz Naturel pour Véhicules par exemple).
- La mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande en énergie

Le SE60 propose ainsi un accompagnement complet, à la fois technique, juridique et financier pour garantir :

- Une gestion rigoureuse et conforme à la réglementation des infrastructures de gaz sur le territoire
- Une meilleure capacité de négociation collective avec les concessionnaires grâce à la mutualisation
- Un renouvellement des contrats de concession selon un modèle optimisé (modèle FNCCR)
- Une contribution concrète à la transition énergétique via l'intégration des gaz renouvelables
- Une réduction de la charge administrative pour la collectivité.

Cette démarche, comme tous les autres transferts de compétences, ne remet pas en cause l'autorité de la commune. Elle vient en appui pour garantir une gestion efficace, équitable et conforme aux exigences de la transition énergétique.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour déléguer la compétence « gaz » au SE60 en entérinant la délibération ci-après dont le modèle a été fourni par le syndicat :

Monsieur le Maire constate que l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel nécessite une expertise spécifique ainsi que des moyens humains, techniques, et financiers conséquents, lesquels sont plus aisément mobilisables au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;

Monsieur le Maire rappelle que les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire ;

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu d'un développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supracommunale et multi-énergies, notamment en matière d'électricité et de gaz.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;

Séance du 23 Septembre 2025**Alain GUÉRINET**

- l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'article 4.4 des statuts susnommés concernant la compétence optionnelle « *autorité organisatrice de la distribution publique de gaz* » et l'article 6.1 concernant le transfert de compétences par les communes membres ;

Considérant que les statuts actuellement en vigueur du SE 60 permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et à ce titre les missions suivantes :

- la négociation et la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services ;
- la réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur ;
- le contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- la représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- l'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;

- la communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public mentionnées ;
- l'utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes ;
- La propriété des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire ;

Considérant que la commune souhaite inscrire pleinement son action dans les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : DE TRANSFÉRER sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat ;

Article 2 : DE PRÉCISER que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire ;

Article 3 : DE METTRE A DISPOSITION au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Article 5 : D'AUTORISER les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;

Article 6 : CONSTATE que conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz ;

Article 7 : DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- ✓ au Président du SE 60 ;
- ✓ au contrôle de légalité de la préfecture du département ;
- ✓ au représentant de GRDF ;
- ✓ au comptable public de la commune.

4. Vente de deux parcelles communales

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Par courrier reçu le 05 Mai 2025, Monsieur Pierre Marie HAGUET propose à la commune d'acquérir les parcelles ZM 30 et ZM 39, propriété communale.

Monsieur HAGUET a planté des pieds de vigne au lieu-dit les grouettes sur des parcelles attenantes aux parcelles communales.

Il souhaite acquérir ses parcelles pour les débarrasser des déchets sauvages qui les encombrent (dépôts sauvages divers et quantité très importante de pneus) puis les réhabiliter en aménageant les abords, confortant ainsi l'attrait de la plantation de vignes en cours.

Séance du 23 Septembre 2025

Alain GUÉRINET

Il sollicite le concours de la commune pour l'aider à éliminer les déchets et l'accompagner dans ses demandes de traitement auprès des différentes structures (Communauté de Communes, Syndicat Mixte du Département de l'Oise, chambre d'agriculture, etc).

Suite à la rencontre qui s'est déroulée le 09 septembre dernier, Monsieur HAGUET propose d'acheter les deux parcelles pour un montant de 5 000 €.

En contrepartie il s'engage à aider la commune dans la collecte et le traitement des déchets en :

- intervenant en complémentarité des services techniques municipaux pour la mise au jour de l'ensemble des déchets notamment ceux enfouis
- sollicitant les instances agricoles pour le traitement d'une partie des pneus.

Dans l'état actuel des connaissances, la quantité de pneus présents sur le site est estimée à plus de 1500 pneus, soit plus de 20 tonnes. Sur cette base, le coût d'enlèvement par un prestataire et de traitement par la filière dédiée est évalué à 6500 € TTC.

Il conviendra de prévoir au stade de la rédaction du contrat, l'existence d'un passif environnemental qui engage la commune à dépolluer le site, même après la vente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, de l'urbanisme, des travaux et du cimetière, à l'unanimité,

APPROUVE la vente des parcelles communales cadastrées ZM 30 (6110 m²) et ZM 39 (1000 m²) au profit de Monsieur Pierre-Marie HAGUET pour un prix total de 5 000 € dans le cadre de son projet d'aménagement des abords des deux parcelles et de mise en valeur de la plantation de vignes sur les parcelles attenantes.

APPROUVE la prise en charge par Monsieur HAGUET des frais de notaire afférents à la vente des deux parcelles ZM 30 et ZM 39.

ACCEPTE la prise en charge du coût d'enlèvement et de traitement des déchets

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition notamment l'acte notarial après la levée du délai de préemption de 2 mois de la SAFER

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

5. Acquisition par la commune d'une parcelle appartenant à Monsieur CARRARA Gilbert

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Monsieur CABORDEL propose au Conseil Municipal de délibérer pour permettre à la commune d'acquérir la parcelle X 952 d'une superficie de 1944 m² appartenant à Monsieur Gilbert CARRARA pour un montant de 1 € du mètre carré, arrondis à 2 000 €. La commune prendrait à sa charge les frais de notaire.

Dans sa séance du 15 septembre 1997, le conseil municipal a délibéré pour autoriser la société SFR par convention signé le 04 décembre 1997, à installer un relais téléphonique (pylône et ses dispositifs

d'antennes d'émission -réception et faisceaux hertziens et son local technique) afin de desservir une grande majorité de la population locale.

Pour assurer la qualité de leur réseau, ces stations doivent être implantées en des points judicieusement choisis. Pour ce faire SFR demande à la commune, après une étude de faisabilité, qu'une partie de la parcelle X 671 du domaine communal moyennant une redevance.

La convention du 04 décembre 1997 est conclue pour une durée de 11 années entières et consécutives. Elle prendra effet le 1^{er} juillet 1997 et sera reconduite tacitement pour une nouvelle période de 3 années.

Le 21 Mai 2010, la société SFR signe une nouvelle convention avec la commune qui annule et remplace de plein droit les stipulations de la convention signée le 4 décembre 1997.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la commune donne en location à SFR des emplacements d'une surface de 117 m² (environ 15 m x 7,8 m) située dans l'emprise du chemin rural n°79 dit du fond de Lanière ayant comme référence cadastrale la section X 952 d'une superficie de 1944 m².

Cette convention d'une durée de 12 années sera reconduite tacitement par périodes successives de 5 années. L'implantation a été faite sur la parcelle X 952, propriété de M CARRARA.

Madame VANDRIESSCHE demande quel montant de recettes est perçu par la commune dans le cadre de la convention avec HIVORY. Monsieur le Maire indique les recettes s'élèvent à 4500 €/5000 € par an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, de l'urbanisme, des travaux et du cimetière, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée X 952 appartenant à Monsieur Gilbert CARRARA au prix de 2 000 €.

APPROUVE la prise en charge par la commune des frais de notaire afférents à l'acquisition de la parcelle cadastrée X 952

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition notamment l'acte notarial après la levée du délai de préemption de 2 mois de la SAFER.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

II. PERSONNEL COMMUNAL :

6. Personnel communal : attribution de cartes cadeaux pour le noël du personnel

- Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

Depuis 2023, la commune a décidé d'offrir une carte cadeau d'un montant de 45 € pour les fêtes de Noël, aux agents titulaires et aux agents contractuels, à temps complet et à temps non complet au-delà de 17,5/35^{ème}.

A partir de l'année 2024, la commune a souhaité élargir l'attribution des cartes cadeaux aux agents employés pour l'accompagnement de la pause méridienne (agents à 8/35^{ème}), ainsi qu'aux agents vacataires, en offrant une carte d'une valeur faciale de 30€, à ces derniers.

L'objectif est de valoriser le travail des agents actifs.

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de l'échelle C2, à temps complet, à compter du 01/01/2026, au service Relations à la population.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

ADOPE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

III. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur MSIKA souhaite connaître la situation de la terrasse du restaurant le Convivial.

Monsieur le Maire répond que la demande d'installation de la terrasse a été régularisée ainsi que la mise en place d'un contrat de fourniture d'eau par le Convivial auprès de VEOLIA.

Monsieur MSIKA évoque les 2 places de stationnement équipées de bornes de recharges électriques situées devant la mairie et demande si de nouvelles places de stationnement sont envisagées avec l'augmentation du nombre de véhicules électriques.

Monsieur CABORDEL précise qu'aucun projet de développement n'est actuellement à l'étude mais que de futures installations pourraient être envisagées sur le secteur du hameau du Tillet qui représente 40% de la population communale.

Monsieur GOURDAIN interroge la commune sur les travaux envisagés par le Conseil Départemental au niveau de la rue de la Ville.

Monsieur CABORDEL précise que les travaux de reprise du pont sont prévus pendant les vacances de la Toussaint.

Monsieur GOURDAIN signale qu'une gouttière serait bouchée depuis 3 ans à l'école primaire Jean de la Fontaine. Un contrôle des gouttières va être réalisé par les services techniques.

Monsieur GOURDAIN évoque ensuite une directive qui émanerait de la Mairie et qui consisterait à demander aux agents territoriaux de ne pas parler à certaines personnes de la commune.

Monsieur DAUTOIS demande où en est le jugement dans le dossier du permis de construire des 30 logements rue de la station.

Monsieur le Maire répond que l'audience de la cour d'appel s'est tenue le 11 septembre 2025 et que les conclusions du rapporteur public allaient dans le sens du rejet de la requête. Nous sommes dans l'attente de l'arrêt qui a été rendu.

La séance est levée à 21h10.



